



**SYNDICAT DES EAUX
DU SUD-EST DU LOT**

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'eau potable**

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

- **Secteur Bournac**
- **Secteur Iffernet**
- **Secteur Belfort/Montdoumerc**
- **Synthèse**

SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT

SECTEUR Bournac

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification sur ce secteur	10
2.2.	Facture d'eau type sur ce secteur (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
4.	Financement des investissements	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs 2023	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT
 - SECTEUR Bournac**
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : SAUR du 01/01/2020 au 31/12/2029
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bach, Beauregard, Belmont-Sainte-Foi, Berganty, Bouziès, Cabrerets (quelques branchements), Calvignac, Concots, Crégols, Cénevières, Escamps, Larnagol, Limogne-en-Quercy, Lugagnac, Promilhanes, Puyjourdes, Saillac, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Martin-Labouval, Sauliac-sur-Célé (quelques branchements), Tour-de-Faure, Varaire, Vaylats, Vidaillac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 16/12/2019..... Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : ...18/06/2019.. Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation par entreprise privée**.

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1

AVENANT N° 1

Objet :	Substitution du SESEL au Syndicat du Bournac
Date de signature par la Collectivité :	06/02/2020
Date de visa de la Préfecture :	14/02/2020
Date d'effet :	14/02/2020

- Nature exacte de la mission du prestataire :
 - la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
 - l'exploitation des installations de production, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
 - la réalisation des travaux prévus au présent contrat,
 - la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
 - la conduite des relations avec les usagers du service,
 - la facturation et le recouvrement des redevances,
 - la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **5 229** habitants au 31/12/2023 (5 124 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 548 abonnés au 31/12/2023 (4 520 au 31/12/2022).

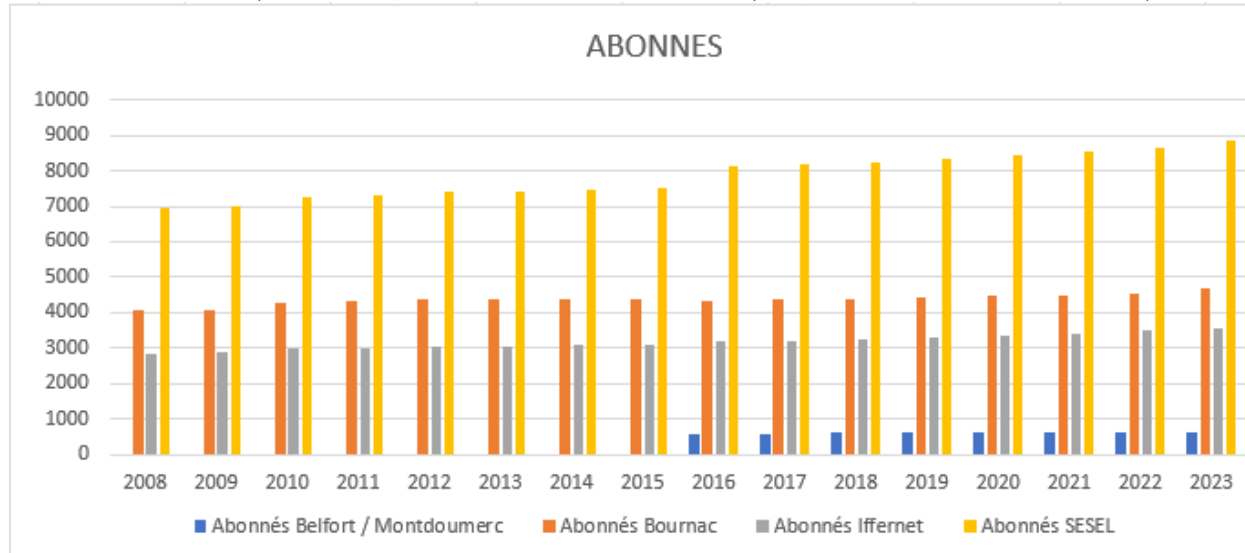
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Bach	154	155	0.6 %
Beauregard	211	213	0.9 %
Belmont-Sainte-Foi	116	116	0 %
Berganty	99	99	0 %
Bouziès	90	90	0 %
Cabrerets	3	3	0 %
Calvignac	190	196	3.2 %
Cénevières	208	208	0 %
Concots	319	325	1.9 %
Crégols	96	97	1 %
Escamps	179	180	0.6 %
Larnagol	190	191	0.5 %
Limogne-en-Quercy	579	579	0 %
Lugagnac	135	135	0 %
Promilhanes	202	203	0.5 %
Puyjourdes	73	73	0 %
Saillac	150	153	2 %
Saint-Cirq-Lapopie	233	235	0.9 %
Saint-Jean-de-Laur	212	215	1.4 %
Saint-Martin-Labouval	213	215	0.9 %
Sauliac-sur-Célé	14	15	7.1 %
Tour-de-Faure	273	278	1.8 %
Varaire	264	260	-1.5 %
Vaylats	200	197	-1.5 %
Vidailiac	117	117	0 %
Total	4 520	4 548	0.62 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 10,12 abonnés/km au 31/12/2023 (10,33 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,15 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,13 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 101,50 m³/abonné au 31/12/2023 (104,95 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

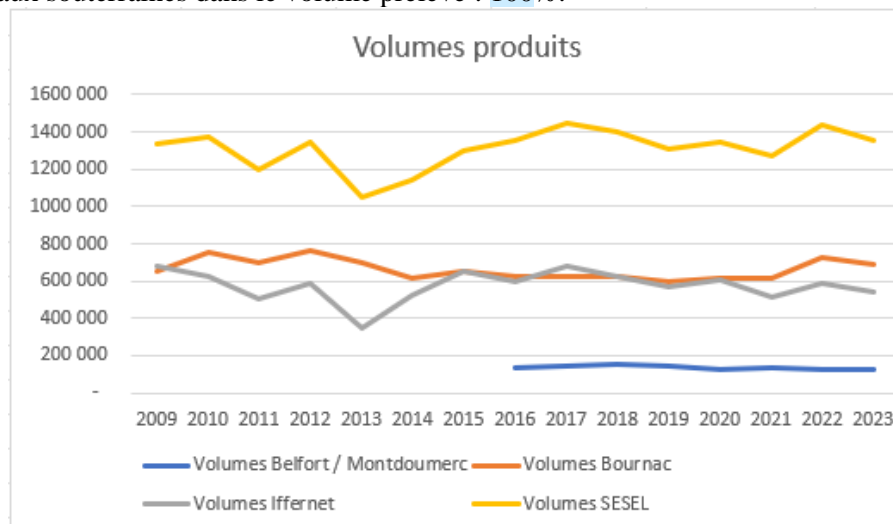
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 725 141 m³ pour l'exercice 2023 (796 858 m³ pour l'exercice 2022).

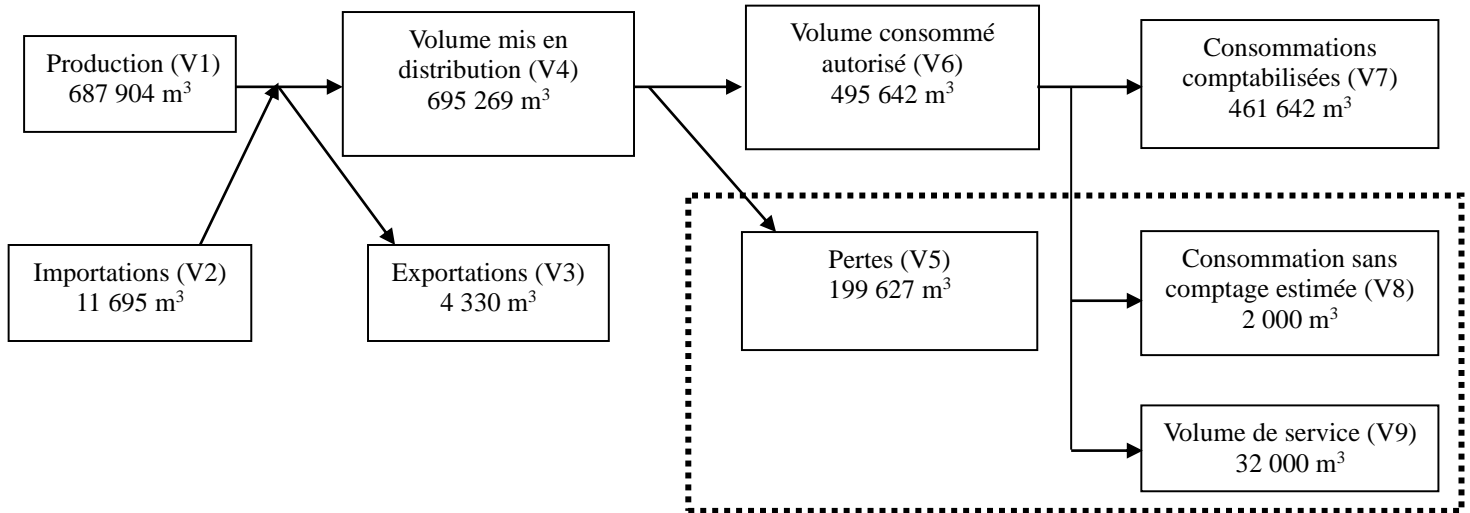
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Forage de Crégols	karstique	566 744	505 834	-10.74 %
Prémiaac (Puits du château)	Karstique et nappe alluviale	19 157	15 858	-17.22 %
Source du Bournac	karstique	210 957	203 449	-3.55 %
Total		796 858	725 141	-8.9 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production



Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Bournac	Ultrafiltration et chloration
Larnagol	Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Forage de Crégols	704 590	672 046		80
Source du Bournac				80
Prémiaac (Puits du château)	19 157	15 858		40
Total du volume produit (V1)	723 747	687 904	-5 %	79

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Commune de Cajarc	12 349	11 396	-7.7 %	40
Total d'eaux traitées achetées (V2)	12 349	11 396	-7.7 %	40

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	486 458	461 642	-5.1 %
Total vendu aux abonnés (V7)	486 458	461 642	-5.1 %
Secteur Iffernet ⁽²⁾	2 060	4 330	110.2 %
Total vendu à d'autres services (V3)	2 060	4 330	110.2 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 000	2 000	0%
Volume de service (V9)	32 000	32 000	0 %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	520 458	495 642	-4.76 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 449,06 kilomètres au 31/12/2023 (448,83 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification sur ce secteur



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 63,93 € au 01/01/2024
60,27 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	71,4 €	72.83 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,89 €/m ³	0,91 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	60,48 €	64.16 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,756 €/m ³	0,8020 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,120 €/m ³	0,099 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les frais d'accès au service

Tableau récapitulatif des tarifs sur le SESEL en eau et assainissement collectif

TARIFS SESEL 2024

	Bournac		Iffernet	Lalbenque	Esclauzels	Belfort/Montdoumerc	Belfort	Montdoumerc
	Eau	Asst	Eau	Asst	Asst	Eau	Asst	Asst
	01/01/2024 Délib 2023/52	01/01/2024 Délib 2023/53	01/01/2024 Délib 2023/52	01/01/2024 Délib 2023/53	01/01/2024 Délib 2023/53	01/01/2024 Délib 2023/52	01/01/2024 Délib 2023/53	01/01/2024 Délib 2023/53
SYNDICAT								
abonn	72,83	103,00	67,65	68,55	155,20	57,62	77,94	98,20
m ³ consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,9100	1,07	0,70	0,87	1,87	0,75	0,90	0,96
	182,03	231,4	151,65	172,95	379,6	147,62	185,94	213,4
Délégataire	SAUR	SAUR	VEOLIA	Régie	Régie	SAUR	Régie	Régie
abonn	64,16	53,92	57,48			81,95		
m ³ consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,8020	0,674	1,1868			1,3229		
	160,40	134,8	199,90			240,70		
Agence de l'eau	0,42	0,250	0,4564	0,250	0,250	0,47	0,250	0,250
TVA 5,5% et 10%	21,61	39,62	22,35	20,30	40,96	24,46	21,59	24,34
120 m³ TTC	414,44	435,82	428,66	223,25	450,56	469,18	237,53	267,74
€/m ³	3,45	3,63	3,57	1,86	3,75	3,91	1,98	2,23
90 m³ TTC	346,96	370,02	354,50	186,29	380,60	388,69	199,58	227,81
€/m ³	3,86	4,11	3,94	2,07	4,23	4,32	2,22	2,53
Eau et asst 90 m³ TTC		7,97	Eau et asst 90 m³ TTC	6,01	8,17	Eau et asst 90 m³ TTC	6,54	6,85

2.2. Facture d'eau type sur ce secteur (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	71,40	72,83	2 %
Part proportionnelle	106,80	109,2	2,2 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	178,20	182,03	2,1 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	60,48	64,16	6 %
Part proportionnelle	90,72	96,24	6 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	151,20	160,40	6 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	14,40	10,8	-25 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0 %
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	21,09	21,60	2,4 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	75,09	72	4,11 %
Total € HT	380,40	392,83	3,27 %
Prix TTC au m³	3,34	3,45	3,27 %

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc_) sont les suivants :

- augmentation du tarif syndical pour conserver la marge d'investissement pour le renouvellement des réseaux
- Sur la part du délégataire, hausse correspondant à la révision annuelle, contractuelle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 461 642 m³/an (486 458 m³/an en 2022).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	763 801	784 108	+1,6 %
<i>dont abonnements</i>	331 630	342 239	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 3 313	- 19 050	
Total recettes de vente d'eau	760 487	765 058	
Autres recettes FDEL énergie réservée	Versé en 2023	8 156	
Total des recettes	760 487	773 214	+1,7%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	620 359	665 870	
<i>dont abonnements</i>	269 486	289 944	
Recette de vente d'eau en gros	397	447	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 2 461	- 14 389	
Total recettes de vente d'eau	617 898	651 928	
Recettes liées aux travaux	74 200	58 400	
Autres recettes (préciser)	20 600	18 900	
Total autres recettes	94 800	77 300	
Total des recettes	712 698	743 170	+ 4,2 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **1 516 384 €** (1 473 185 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	52	1	35	0
Paramètres physico-chimiques	64	5	37	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	98.1 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	92.2 %	100 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,11%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

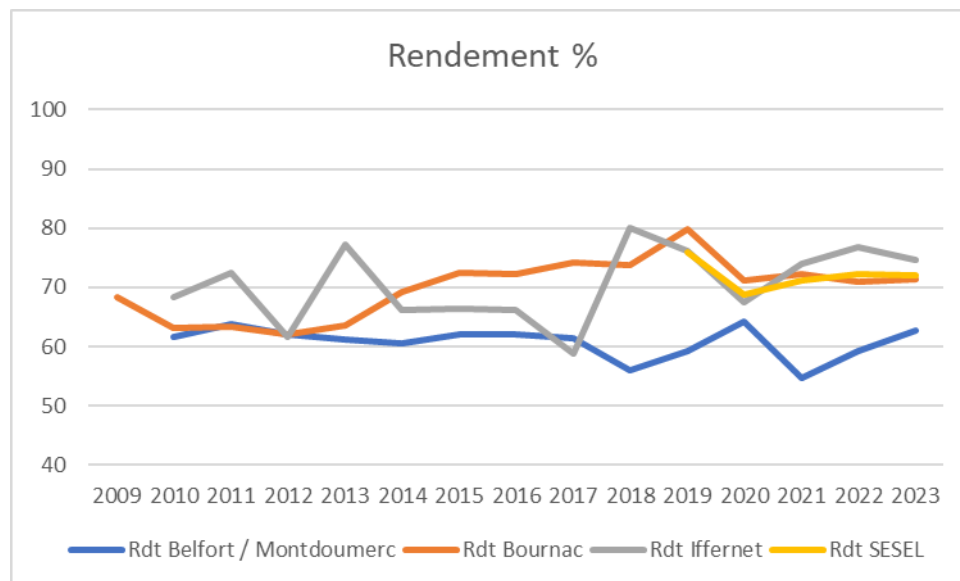
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	71 %	71,47 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3.19	3,05



3.3.2.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,43 m³/j/km (1,5 en 2022).

3.3.3.

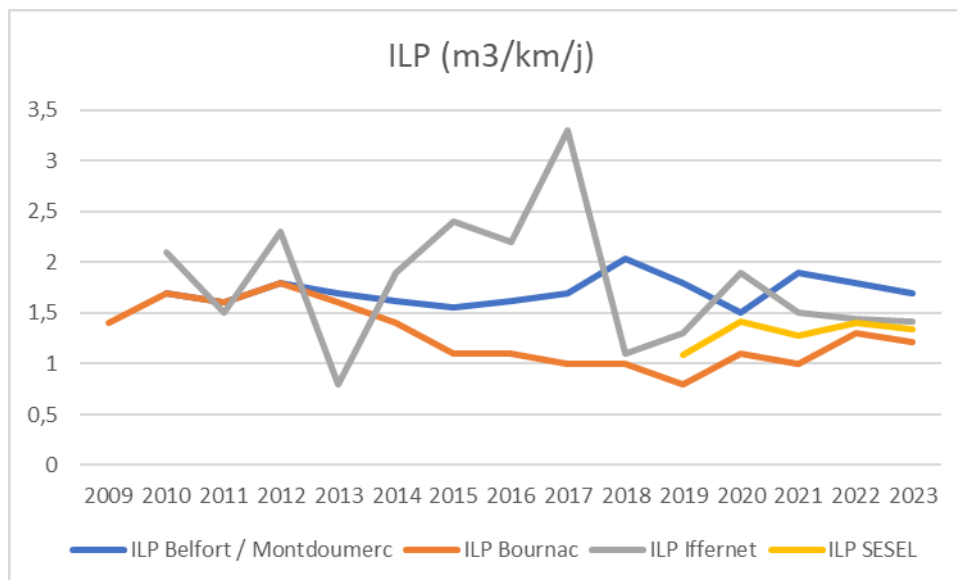
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,22 m³/j/km (1,3 en 2022).



3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,96	0	1,05	1,23	1,25

Au cours des 5 dernières années, 4,193 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,27% (0,55 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 78,5% (77,5% en 2021).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de **10,33** pour 1 000 abonnés (14,46 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **96,34%** (97,6% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	3 591 881	3 301 285
Epargne brute annuelle en €	664 883,1	715 989
Durée d'extinction de la dette en années	5,4	4,6

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **4,6** ans (5,4 en 2022).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2023	19 475	29 379
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 505 687	1 723 447
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,29 %	1,7 %

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **1,7%** (1,29 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 633 326	1 769 540
Montants des subventions en €	699 984	211 452

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 591 881	3 301 285
Montant remboursé durant l'exercice en €	289 569	290 595
	45 884	41 967

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 745 950 € (623 189 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude sur l'ensemble du SESEL	Montants prévisionnels en € HT (budget 2024)	Montants prévisionnels de l'année précédente en € HT
Interconnexion Bournac/Iffernet	1 560 000	1 560 000
Renouvellement, déplacement de réseau	3 081 000	1 700 000
Réservoir semi-enterré de Quercy	755 536	1 415 000
Clotures ouvrages	80 000	200 000
Bâche chloration Loubéjac	terminé	43 000 (fin)
5 ^{ème} forage Treboulou	50 000	50 000
Prétraitement à la station du Treboulou	100 000	100 000
Etude d'un schéma directeur	100 000	40 000
Construction d'un siège	170 000	81 350

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Limogne, Vaylats, St Martin Labouval	2024 (Vaylats)	680 000
Puyjourdes	2022 (non réalisé, et plus prioritaire)	675 000
Cabrerets, Calvignac, Berganty	2023 (Calvignac réalisé)	765 000
Limogne	2026 ?	530 000
Escamps	2025	715 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0,0003 €/m³ en 2022).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs 2023

		BOURNAC	IFFERNET	BELFORT/ MONTDOUMERC	SESEL (total ou moyenne)
Nbre Communes	2023	23	10	2	35
	2022	23	10	2	35
km réseau	2023	449	292	91	832
	2022	449	292	94	835
Abonnés	2023	4 548	3 551	646	8 745
	2022	4 520	3 489	632	8 641
Contrat délégation	2023 et 2022	SAUR	VEOLIA	SAUR	
		31/12/2029	31/12/2025	31/12/2027	
Volumes mis en distribution sur 365 j	2023	695 269	573 317	148 597	1 417 183
	2022	733 746	596 285	151 435	1 481 466
Rendement	2023	71,5%	74,7%	62,7%	71,9%
	2022	71,00%	77%	59,20%	72,4%
ILP (m ³ /km/j)	2023	1,22	1,42	1,70	1,34
Indice Linéaire de Perte	2022	1,30	1,44	1,80	1,40
Renouvellement moyen sur 5 ans	2023	0,27%	0,80%	2,26%	0,67%
	2022	0,35%	0,45%	1,72%	0,54%
Analyses d'eau (conformité)	2023	100 % Microbio 100 % physicochim	100 % Microbio 81,25 % physicochim	100 % Microbio 100 % physicochim	
	2022	98 % Microbio 92,2 % physicochim	100 % Microbio 96,4 % physicochim	100 % Microbio 100 % physicochim	
Protection de la ressource	2023	78,5%	89,0%	80,0%	82,9%
	2022	79,0%	80,0%	80,0%	79,5%
Recettes collectivité	2023	773 214	497 223	94 815	1 365 252 €
	2022	760 487	561 858	83 316	1 405 661 €
Recettes délégataire	2023	743 170	752 343	163 162	1 658 675 €
	2022	712 698	635 271	147 091	1 495 060 €
Encours	2023	-	-	-	3 301 286 €
	2022				3 591 881 €
Annuité (capital)	2023	-	-	-	290 595 €
	2022				289 569 €
Prix pour 1 m ³ TTC (facture 120 m ³)	2024	3,45 € 46 % Synd 40 % Délég 18 % TVA et AE	3,57 € 35 % Synd 47 % Délég 18 % TVA et AE	3,91 € 32 % Synd 51 % Délég 17 % TVA et AE	
	2023	3,35 € 46 % Synd 38 % Délég 16 % TVA et AE	3,18 € 37 % Synd 43 % Délég 20 % TVA et AE	3,57 € 32 % Synd 50 % Délég 18 % TVA et AE	

SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT

SECTEUR Iffernet

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification sur ce secteur	10
2.2.	Facture d'eau type sur ce secteur (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du SESEL.....	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs 2023	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT
SECTEUR Iffernet
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : VEOLIA du 01/07/2013 au 31/12/2025
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aujols, Berganty-(en partie) Cahors, (en partie) Cieurac, Cremps, Esclauzels, Flaujac-Poujols, Fontanes (en partie), Laburgade, Lalbenque, Le Montat, (en partie) Lhospitalet (en partie), Pern (en partie)
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 01/07/2013.
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 2009, réactualisé en 2015

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation par Entreprise privée.**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/07/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

Avenant n°	Date	Objet
1	03/07/2015	Assujettissement à la TVA du Syndicat
2	01/07/2016	Renouvellement de l'unité d'ultrafiltration membranaire Facturation des surtaxes par le délégataire
3	13/03/2020	Modification collectivité Iffernet pour SESEL
4	29/04/2022	Intégration du réservoir de Gariat et retrait de la station de Loubéjac Arrêt de la télérelève des compteurs des particuliers Charges du COT-mètre du Treboulou Nouveau programme de renouvellement Dates et pénalités pour l'entretien des espaces verts Objectif de performance revu (ILP et pénalités)

- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de la menuiserie, serrurerie, vitrerie, des canalisations <6m, des canalisations liées aux ouvrages, des clôtures, des compteurs, des équipements hydrauliques, des équipements sanitaires, des installations électriques, des portails, des vannes et accessoires hydrauliques, du matériel de téléalarme, du matériel de traitement

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 5 774 habitants au 31/12/2023 (5 539 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **3 551** abonnés au 31/12/2023 (3 489 au 31/12/2022).

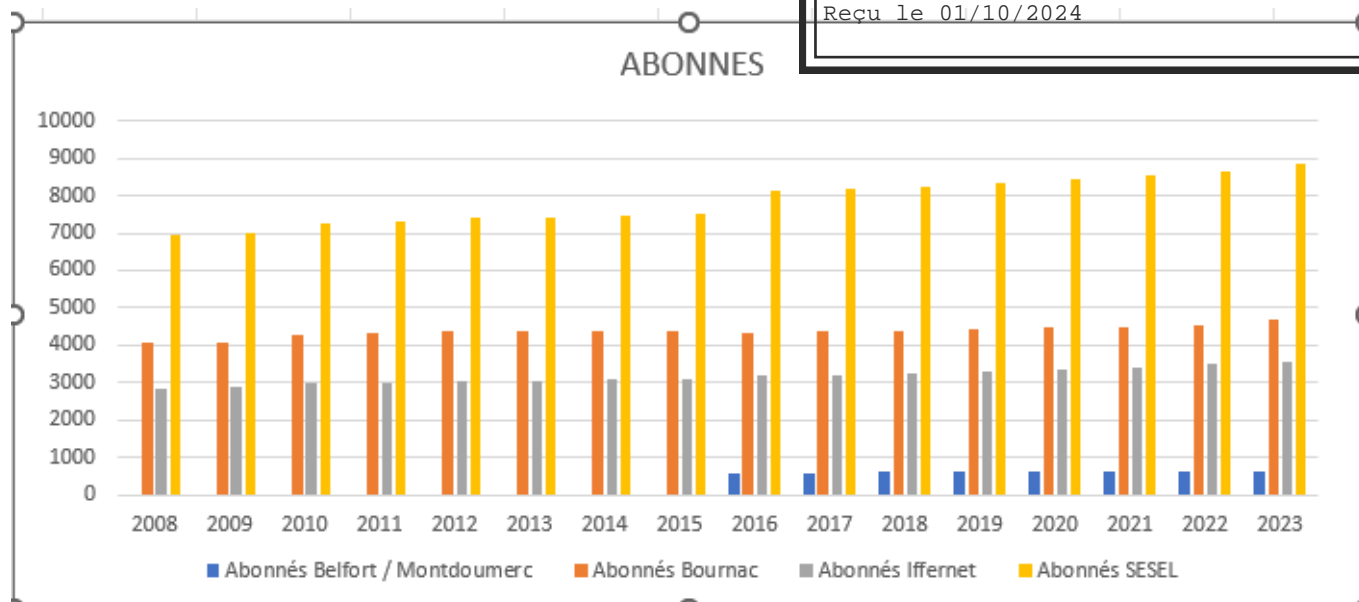
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Aujols	210	217	3.3
Cahors	214	216	0.9
Cieurac	331	338	2.1
Cremps	261	264	1.1
Esclauzels	169	166	-1,8
Flaujac-Poujols	401	406	1.2
Fontanes	358	361	0.8
Laburgade	197	204	3,6
Lalbenque	1084	1111	2.5
Le Montat	263	267	1.5
Lhospitalet	11	11	0
Pern	16	16	0
Total	3489	3 551	+1.26 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12.16 abonnés/km au 31/12/2023 (11,95 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,85 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,85 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 115.49 m³/abonné au 31/12/2023. (136.51 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



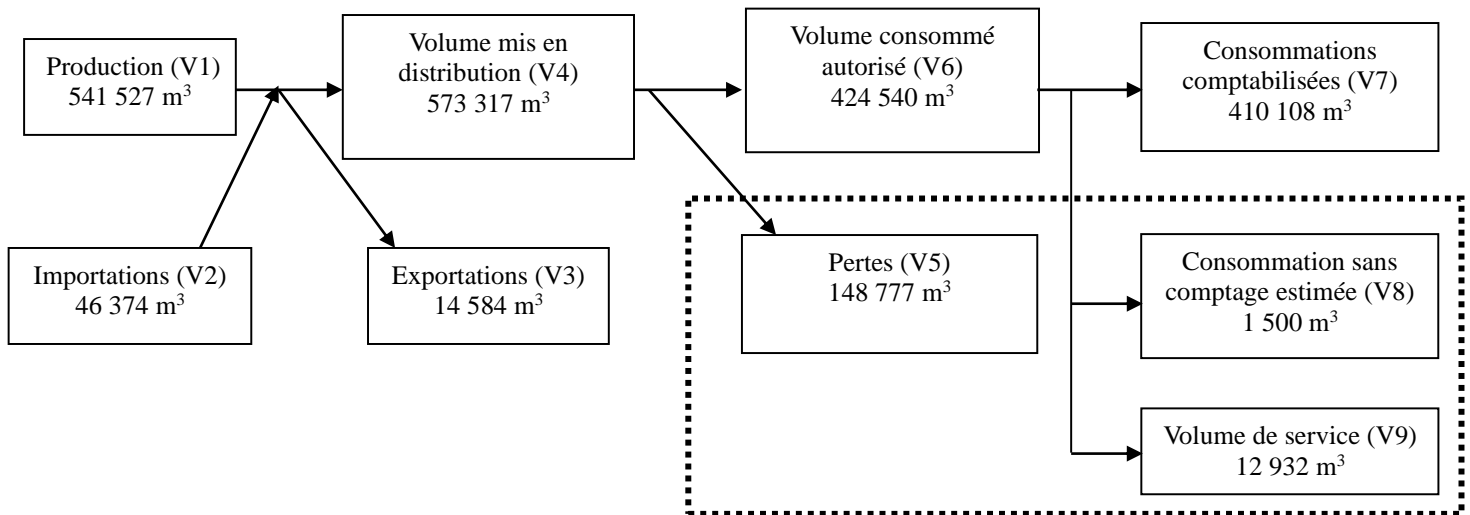
Le service public d'eau potable prélève 630 200 m³ pour l'exercice 2022 (655 155 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Tréboulou F3	Karstique	571 525	574 190	0.5%
Tréboulou F2	Karstique			
Tréboulou F1	Karstique			
Tréboulou F4	Karstique			
Source de l'Iffernet	Karstique (950 m ³ /j arrêté 1969)	45 054	59 718	+32.5%
Total		630 200	633 908	2.8%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production

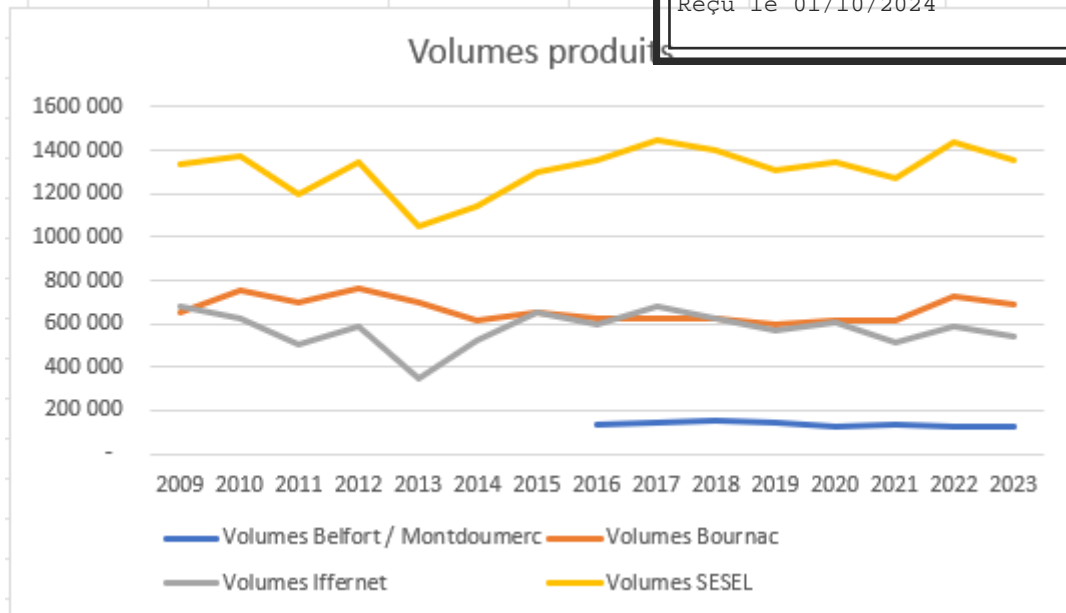


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Treboulou	Ultrafiltration
Iffernet	Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Tréboulou F3	529 856	481 809	-10%	90
Tréboulou F2				90
Tréboulou F1				90
Tréboulou F4				90
Source de l'Iffernet	45 054	59 718	32.5%	80
Total du volume produit (V1)	588 531	541 527	-8 %	88,9



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Syndicat du Bournac	3060	3 442	12.5%	80
Commune de Cahors	64053	37 673	-41.2%	80
Syndicat du Quercy Blanc	4501	5 259	16.8%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	71 614	46 374	-35.2%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	450 334	398 618	-11.5%
Total vendu aux abonnés (V7)	450 334	398 618	-11.5%
Service du syndicat de Francoules ⁽²⁾	11 069	14 584	31.8%
Total vendu à d'autres services (V3)	11 069	14 584	31.8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. *Autres volumes*

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1500	1 500	0%
Volume de service (V9)	17 572	12 932	-26.4%

1.6.6. **Volume consommé autorisé**

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	495 370	424 540	-14.3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 292 kilomètres au 31/12/2023 (292 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification sur ce secteur



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 46,70 € au 01/01/2023
63,22 € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	65.26 €	67.66 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,65 €/m ³	0,70 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	49.84 €	57.48 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.0292 €/m ³	1.1868 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1264 €/m ³	0,1264 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 12/06/2013 effective à compter du 01/07/2013 fixant les frais d'accès au service

Tableau récapitulatif des tarifs sur le SESEL en eau et assainissement collectif

TARIFS SESEL 2024

	Bournac		Iffernet	Lalbenque	Esclauzels	Belfort/Montdoumerc	Belfort	Montdoumerc
	Eau	Asst	Eau	Asst	Asst	Eau	Asst	Asst
	01/01/2024 Délib 2023/52	01/01/2024 Délib 2023/53	01/01/2024 Délib 2023/52	01/01/2024 Délib 2023/53	01/01/2024 Délib 2023/53	01/01/2024 Délib 2023/52	01/01/2024 Délib 2023/53	01/01/2024 Délib 2023/53
SYNDICAT								
abonnt	72,83	103,00	67,65	68,55	155,20	57,62	77,94	98,20
m ³ consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,9100	1,07	0,70	0,87	1,87	0,75	0,90	0,96
	182,03	231,4	151,65	172,95	379,6	147,62	185,94	213,4
Déléataire	SAUR	SAUR	VEOLIA	Régie	Régie	SAUR	Régie	Régie
abonnt	64,16	53,92	57,48			81,95		
m ³ consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,8020	0,674	1,1868			1,3229		
	160,40	134,8	199,90			240,70		
Agence de l'eau	0,42	0,250	0,4564	0,250	0,250	0,47	0,250	0,250
TVA 5,5% et 10%	21,61	39,62	22,35	20,30	40,96	24,46	21,59	24,34
120 m³ TTC	414,44	435,82	428,66	223,25	450,56	469,18	237,53	267,74
€/m ³	3,45	3,63	3,57	1,86	3,75	3,91	1,98	2,23
90 m³ TTC	346,96	370,02	354,50	186,29	380,60	388,69	199,58	227,81
€/m ³	3,86	4,11	3,94	2,07	4,23	4,32	2,22	2,53
Eau et asst 90 m³ TTC		7,97	Eau et asst 90 m³ TTC	6,01	8,17	Eau et asst 90 m³ TTC	6,54	6,85

2.2. Facture d'eau type sur ce secteur (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/24 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	65.26	67.66	3,68%
Part proportionnelle	78.00	84,00	7.69%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	143.26	151.66	5.86%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	49.84	57.48	15.33%
Part proportionnelle	123.50	142.42	15.32%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	173.34	199.90	15.32%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15.17	15,17	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	20,43	22,34	9,40%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	75,19	77,11	12,5%
Total	391,79	429,67	9,41%
Prix TTC au m³	3,26	3,57	9,5%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 398 618 m³/an (450 334 m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Prévision de travaux importants avec un nouveau réservoir de 2000 m³ aux alentours de Causseau
- Augmentation du tarif syndical pour atteindre un tarif unique sur le territoire du SESEL d'ici 10 ans
- Actualisation du prix du délégataire

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	507 352	516 252	
<i>dont abonnements</i>	227 197	241 450	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 12 055	- 19 029	
Total recettes de vente d'eau	495 297	497 223	+ 0,4 %
Autres recettes (branchements)	66 561	0	
Total des recettes	561 858	497 223	-11%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	565 567	645 067	
<i>dont abonnements</i>	?	?	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	?	?	
Total recettes de vente d'eau	565 567	645 067	
Recettes liées aux travaux (branchements)	52 227	89 383	
Autres recettes (préciser)	17 802	17 893	
Total des recettes	635 596	752 343	18,4 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **1 249 566 €** (1 197 454 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	28	0	31	0
Paramètres physico-chimiques	28	1	16	3

2 analyses correspondent au CVM à Ventailac (Pern).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	96,4%	81,25%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A

+ B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	54%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

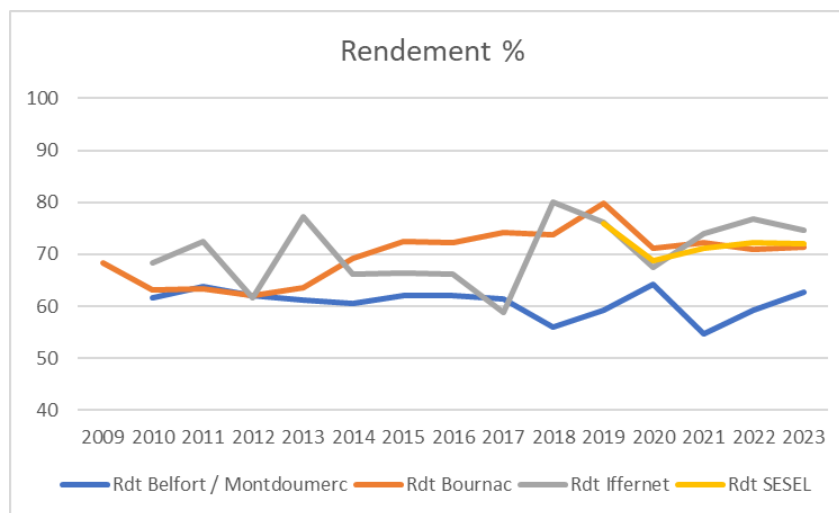
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	76,7 %	74,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4.75	4.20



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,56 m³/j/km** (1,6 en 2022).

3.3.3.

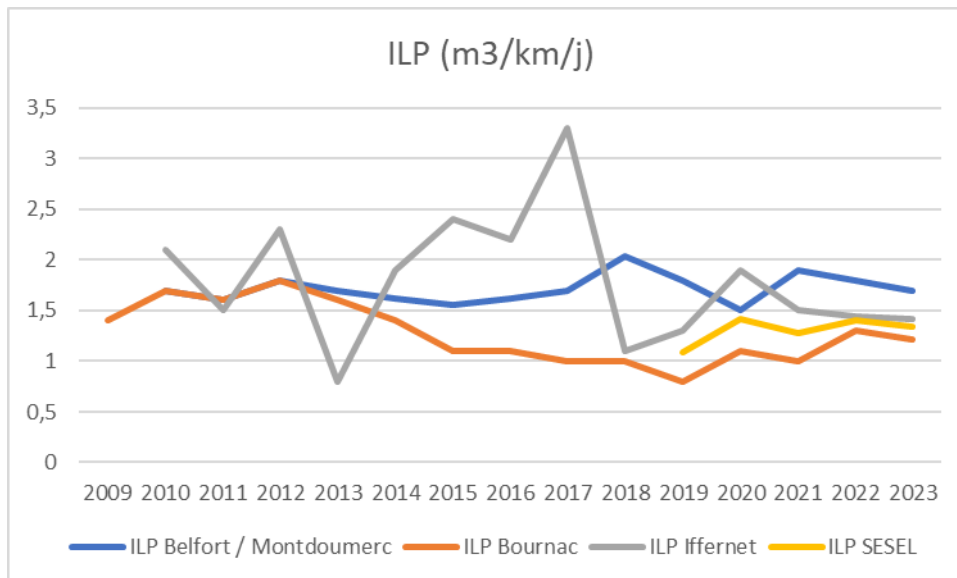
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,42 m³/j/km (1,46 en 2022).



3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	1,	0	3,06	1,18	2,45

Au cours des 5 dernières années, 8,09 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,8%** (0,43 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 25 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (56 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,04 pour 1 000 abonnés (16,05 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	3 591 881	3 301 285
Epargne brute annuelle en €	664 883.1	745 989
Durée d'extinction de la dette en années	5,4	4,6

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 4,6 (5,4 en 2022).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	4 111	11 971
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 237 637	1 382 261
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	0,33	0,87

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **0,87%** (0,33 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **3,38** pour 1000 abonnés (3.44 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux payés pendant le dernier exercice budgétaire	1 633 326	1 769 540
Montants des subventions perçues en €	699 984	211 452

4.3. État de la dette du SESEL



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 591 881	3 301 285
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	289 569	290 595
	en intérêts	45 884	41 967

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 745 950 € (623 189 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude sur l'ensemble du SESEL	Montants prévisionnels en € HT (budget 2024)	Montants prévisionnels de l'année précédente en € HT
Interconnexion Bournac/Iffernet	1 560 000	1 560 000
Renouvellement, déplacement de réseau	3 081 000	1 700 000
Réservoir semi-enterré de Quercy	755 536	1 415 000
Clotures ouvrages	80 000	200 000
Bâche chloration Loubéjac	terminé	43 000 (fin)
5 ^{ème} forage Treboulou	50 000	50 000
Prétraitement à la station du Treboulou	100 000	100 000
Etude d'un schéma directeur	100 000	40 000
Construction d'un siège	170 000	81 350

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Limogne, Vaylats, St Martin Labouval	2024 (Vaylats)	680 000
Puyjourdes	2022 (non réalisé, et plus prioritaire)	675 000
Cabrerets, Calvignac, Berganty	2023 (Calvignac réalisé)	765 000
Limogne	2026 ?	530 000
Escamps	2025	715 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et al' accordée.

53 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 53 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs 2023

		BOURNAC	IFFERNET	BELFORT/ MONTDOUMERC	SESEL (total ou moyenne)
Nbre Communes	2023	23	10	2	35
	2022	23	10	2	35
km réseau	2023	449	292	91	832
	2022	449	292	94	835
Abonnés	2023	4 548	3 551	646	8 745
	2022	4 520	3 489	632	8 641
Contrat délégation	2023 et	SAUR	VEOLIA	SAUR	
	2022	31/12/2029	31/12/2025	31/12/2027	
Volumes mis en distribution sur 365 j	2023	695 269	573 317	148 597	1 417 183
	2022	733 746	596 285	151 435	1 481 466
Rendement	2023	71,5%	74,7%	62,7%	71,9%
	2022	71,00%	77%	59,20%	72,4%
ILP (m ³ /km/j)	2023	1,22	1,42	1,70	1,34
Indice Linéaire de Perte	2022	1,30	1,44	1,80	1,40
Renouvellement moyen sur 5 ans	2023	0,27%	0,80%	2,26%	0,67%
	2022	0,35%	0,45%	1,72%	0,54%
Analyses d'eau (conformité)	2023	100 % Microbio 100 % physicochim	100 % Microbio 81,25 % physicochim	100 % Microbio 100 % physicochim	
	2022	98 % Microbio 92,2 % physicochim	100 % Microbio 96,4 % physicochim	100 % Microbio 100 % physicochim	
Protection de la ressource	2023	78,5%	89,0%	80,0%	82,9%
	2022	79,0%	80,0%	80,0%	79,5%
Recettes collectivité	2023	773 214	497 223	94 815	1 365 252 €
	2022	760 487	561 858	83 316	1 405 661 €
Recettes délégataire	2023	743 170	752 343	163 162	1 658 675 €
	2022	712 698	635 271	147 091	1 495 060 €
Encours	2023	-	-	-	3 301 286 €
	2022				3 591 881 €
Annuité (capital)	2023	-	-	-	290 595 €
	2022				289 569 €
Prix pour 1 m ³ TTC (facture 120 m ³)	2024	3,45 € 46 % Synd 40 % Délég 18 % TVA et AE	3,57 € 35 % Synd 47 % Délég 18 % TVA et AE	3,91 € 32 % Synd 51 % Délég 17 % TVA et AE	
	2023	3,35 € 46 % Synd 38 % Délég 16 % TVA et AE	3,18 € 37 % Synd 43 % Délég 20 % TVA et AE	3,57 € 32 % Synd 50 % Délég 18 % TVA et AE	

SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT

SECTEUR Belfort/Montdoumerc

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification sur ce secteur	9
2.2.	Facture d'eau type sur ce secteur (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Branchements en plomb.....	19
4.2.	Montants financiers.....	19
4.3.	État de la dette du SESEL.....	19
4.4.	Amortissements	19
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs 2023	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU SUD-EST DU LOT
SECTEUR Belfort/Montdoumerc
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : SAUR du 01/01/2016 au 31/12/2027
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Belfort-du-Quercy, Montdoumerc, Montpezat-de-Quercy, Saint-Paul-Flaugnac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2016..... Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 2018 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en en **délégation par entreprise privée.**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
Avenant n°1 –04/05/2016 : Assujettissement à la TVA
Avenant n°2 –14/02/2020 : Substitution du SESEL au syndicat de Belfort/Montdoumerc

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 140** habitants au 31/12/2023 (1 141 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **646** abonnés au 31/12/2023 (632 au 31/12/2022).

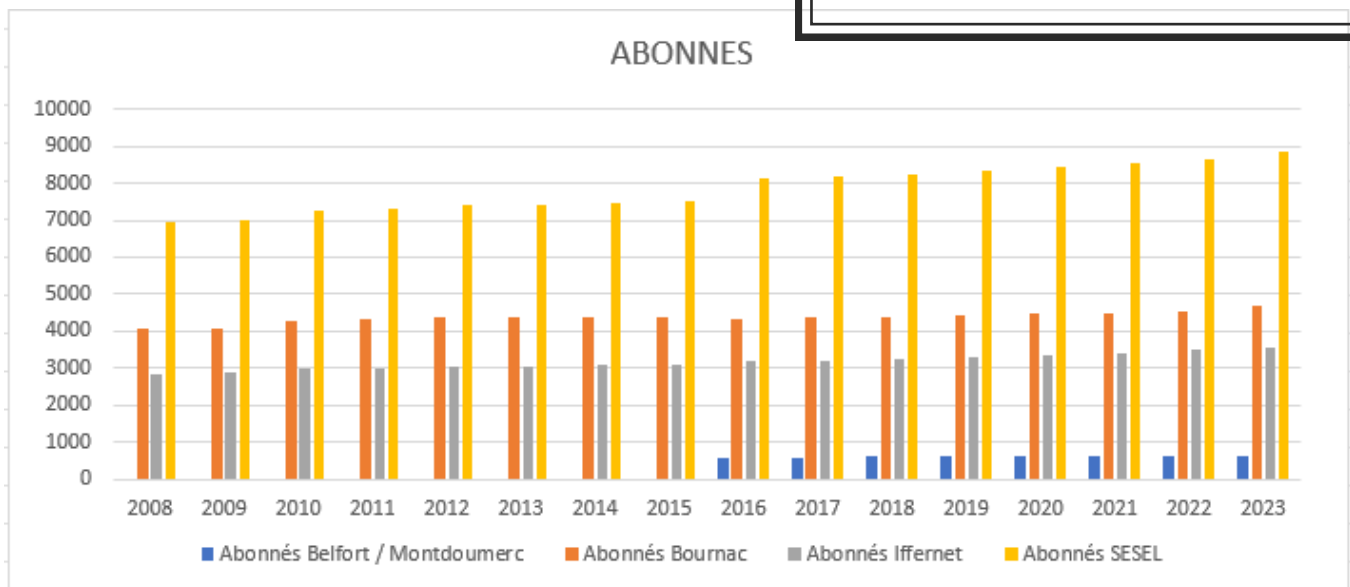
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Belfort-du-Quercy	303	306	1 %
Montdoumerc	291	301	3.4 %
Montpezat-de-Quercy	9	9	0 %
Saint-Paul-Flaunac	25	26	4 %
Lalbenque	2	2	0 %
Fontanes	2	2	0 %
Total	632	646	2.2 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 7,09 abonnés/km au 31/12/2023 (6,72 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,8 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,8 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 136 m³/abonné au 31/12/2022 (131,20 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

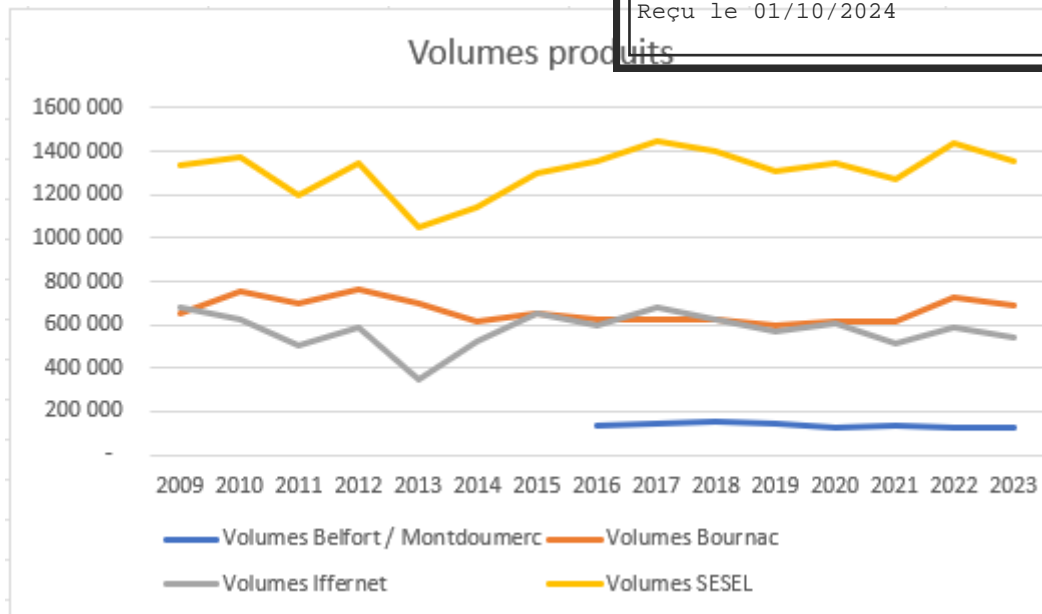


Le service public d'eau potable prélève **129 073 m³** pour l'exercice 2023 (125 128 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Loubéjac	Nappe souterraine	14;6 m3/h	70 163	81 831	16.62 %
Puits de Font d'Armoine (Le Teuliet)	Nappe souterraine	22 m3/h	54 965	47 242	- 14 %
Total			125 128	129 073	3 %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

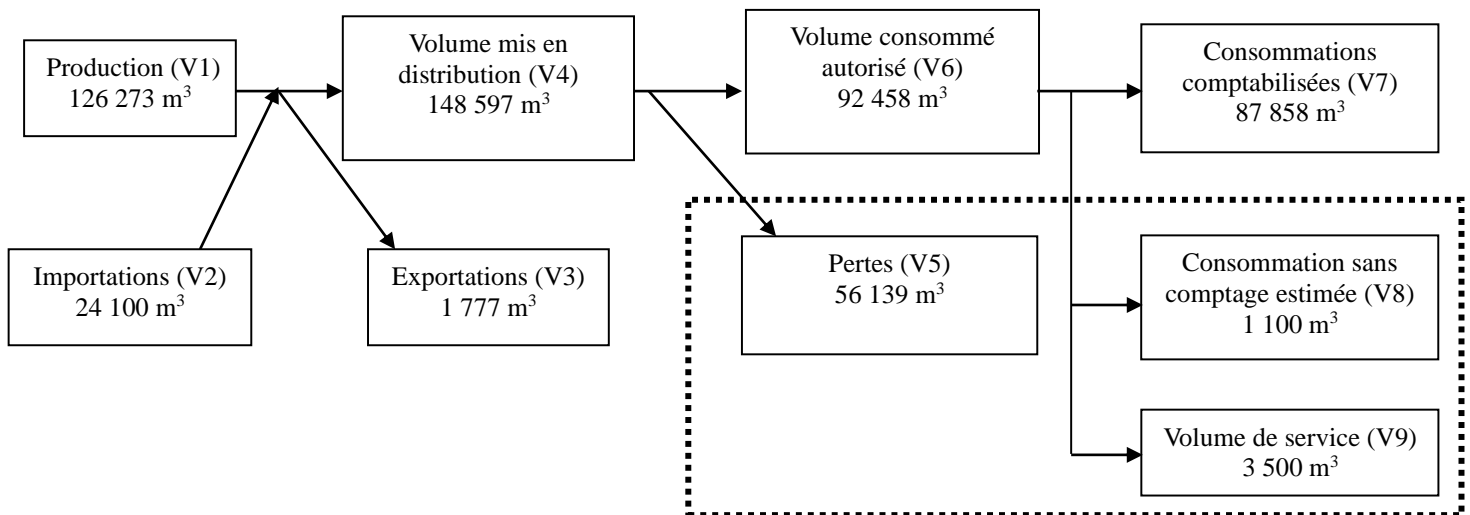
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



Volumes ramenés sur 365 jours

1.6.2. Production



Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Puits de Font d'Armoine	Chloration
Loubéjac	Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Loubèjac	70 163	81 831	16.62 %	80
Puits de Font d'Armoine (Le Teuliet)	54 965	47 242	-14 %	80
Total du volume produit (V1)	125 128	129 073	3 %	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Syndicat du Quercy Blanc	27 110	22 477	-17%	
Syndicat Cande -Aveyron	856	124	-85.51 %	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	27 966	22 601	-19.18 %	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	82 988	87 858	
Total vendu aux abonnés (V7)	82 988	87 858	+ 5.8 %
Service du syndicat du Quercy Blanc ⁽²⁾	1 664	1 777	
Total vendu à d'autres services (V3)	1 664	1 777	+ 6.8 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	3 000	1 100	-63,3%
Volume de service (V9)	3 000	3 500	16,66 %

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	88 988	92 458	3,9 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **91** kilomètres au 31/12/2023 (94.08 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification sur ce secteur



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 75.12 € au 01/01/2024
67.63 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	57.62 €	53.55 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,75 €/m ³	0,70 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	81.95 €	73.78 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,3229 €/m ³	1.191 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,14 €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 19/12/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les frais d'accès au service

Tableau récapitulatif des tarifs sur le SESEL en eau et assainissement collectif

TARIFS SESEL 2024

	Bournac		Iffernet	Lalbenque	Esclauzels	Belfort/Montdoumerc	Belfort	Montdoumerc
	Eau	Asst	Eau	Asst	Asst	Eau	Asst	Asst
	01/01/2024 Délib 2023/52	01/01/2024 Délib 2023/53	01/01/2024 Délib 2023/52	01/01/2024 Délib 2023/53	01/01/2024 Délib 2023/53	01/01/2024 Délib 2023/52	01/01/2024 Délib 2023/53	01/01/2024 Délib 2023/53
SYNDICAT								
abonn	72,83	103,00	67,65	68,55	155,20	57,62	77,94	98,20
m ³ consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,9100	1,07	0,70	0,87	1,87	0,75	0,90	0,96
	182,03	231,4	151,65	172,95	379,6	147,62	185,94	213,4
Déléataire	SAUR	SAUR	VEOLIA	Régie	Régie	SAUR	Régie	Régie
abonn	64,16	53,92	57,48			81,95		
m ³ consommés après le 1er janv n, facturés en juillet	0,8020	0,674	1,1868			1,3229		
	160,40	134,8	199,90			240,70		
Agence de l'eau	0,42	0,250	0,4564	0,250	0,250	0,47	0,250	0,250
TVA 5,5% et 10%	21,61	39,62	22,35	20,30	40,96	24,46	21,59	24,34
120 m³ TTC	414,44	435,82	428,66	223,25	450,56	469,18	237,53	267,74
€/m ³	3,45	3,63	3,57	1,86	3,75	3,91	1,98	2,23
90 m³ TTC	346,96	370,02	354,50	186,29	380,60	388,69	199,58	227,81
€/m ³	3,86	4,11	3,94	2,07	4,23	4,32	2,22	2,53
Eau et asst 90 m³ TTC		7,97	Eau et asst 90 m³ TTC	6,01	8,17	Eau et asst 90 m³ TTC	6,54	6,85

2.2. Facture d'eau type sur ce secteur (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	53.55	57.62	7,6%
Part proportionnelle	84.00	90	7,14%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	137.55	147.62	7,3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	73.78	81.95	11 %
Part proportionnelle	142.92	158.748	11 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	216.70	240.698	11 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15.60	16.8	7.6 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	22.52	24.45	8.5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	77.72	80.85	4 %
Total	431.97	469.18	8.6 %
Prix TTC au m³	3.60	3.91	8.6 %

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 87 858 m³/an (82 988 m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc_) sont les suivants :

- augmentation du tarif syndical pour atteindre un tarif unique sur le territoire du SESEL d'ici 10 ans
- Actualisation du tarif du délégataire

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	83 953	94 784	
<i>dont abonnements</i>	31 406	34 146	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 637	- 31	
Total des recettes	83 316	94 815	+12,9 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	132 864	151 814	
<i>dont abonnements</i>	43 015	47 314	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 1 073	- 52	
Total recettes de vente d'eau	131 791	151 762	
Recettes liées aux travaux	11 500	9 200	
Autres recettes (préciser)	3 800	2 200	
Total des recettes	147 091	163 162	+10,9 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 257 977 € (202 841 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	13	0	25	0
Paramètres physico-chimiques	13	0	37	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91.84%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,8%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	99

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

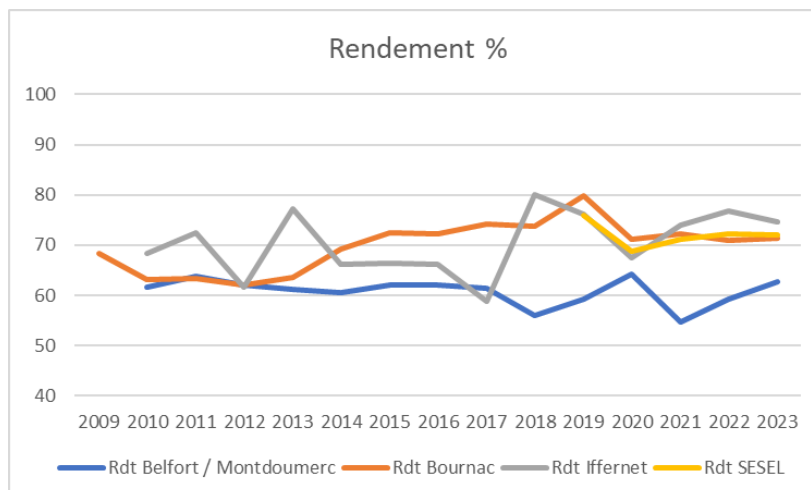
$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	59,2 %	62,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,64	2,83
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	54,80 %	59,12 %

3.3.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.



Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,83** m³/j/km (2 en 2022).

3.3.2.

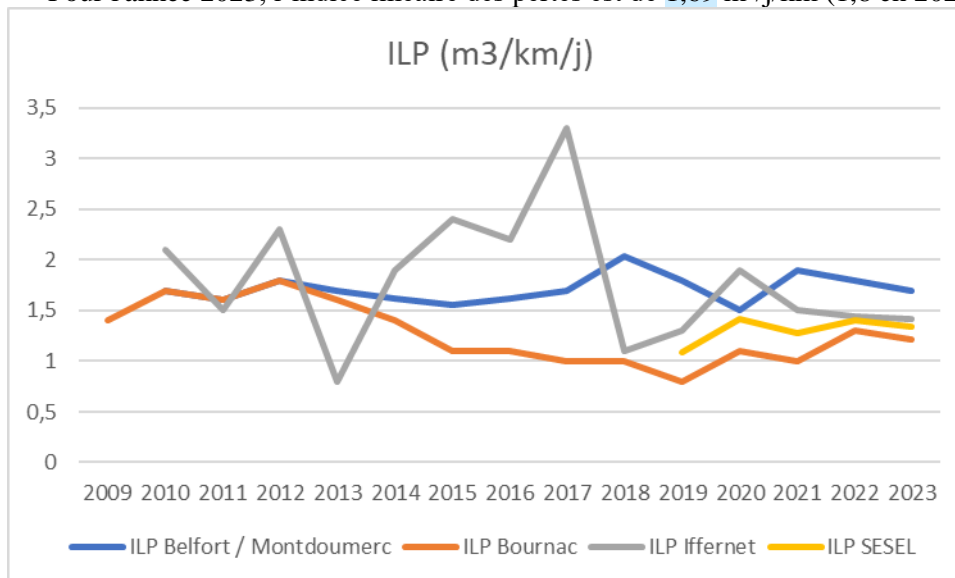
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,69 m³/j/km (1,8 en 2022).



3.3.3.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km		0,11	0,9	7,1	2,3

Au cours des 5 dernières années, 1,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen sur 5 ans, de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,26% (1,72% en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 29 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (35 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **44.89** pour 1 000 abonnés (57.76 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **97,14%** (100% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 591 881	3 301 285
Epargne brute annuelle en €	664 883.1	715 989
Durée d'extinction de la dette en années	5,4	4,6

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 4,6 ans (5,4 en 2022).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	2 829	1 238
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	216 939	246 577
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,3	0,5

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 0,5% (1,3 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux payés pendant le dernier exercice budgétaire	1 633 326	1 769 540
Montants des subventions perçues en €	699 984	211 452

4.3. État de la dette du SESEL



L'état de la dette au 31 décembre 2022 sur l'ensemble du SESEL fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 591 881	3 301 285.95
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	289 569	290 595 .19
	en intérêts	45 884	41 967.62

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 745 950.19 € (623 189 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude sur l'ensemble du SESEL	Montants prévisionnels en € HT (budget 2024)	Montants prévisionnels de l'année précédente en € HT
Interconnexion Bournac/Iffernet	1 560 000	1 560 000
Renouvellement, déplacement de réseau	3 081 000	1 700 000
Réservoir semi-enterré de Quercy	755 536	1 415 000
Clotures ouvrages	80 000	200 000
Bâche chloration Loubéjac	terminé	43 000 (fin)
5 ^{ème} forage Treboulou	50 000	50 000
Prétraitement à la station du Treboulou	100 000	100 000
Etude d'un schéma directeur	100 000	40 000
Construction d'un siège	170 000	81 350

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Limogne, Vaylats, St Martin Labouval	2024 (Vaylats)	680 000
Puyjourdes	2022 (non réalisé, et plus prioritaire)	675 000
Cabrerets, Calvignac, Berganty	2023 (Calvignac réalisé)	765 000
Limogne	2026 ?	530 000
Escamps	2025	715 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité en 2023 (0 €/m³ en 2022).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs 2023

		BOURNAC	IFFERNET	BELFORT/ MONTDOUMERC	SESEL (total ou moyenne)
Nbre Communes	2023	23	10	2	35
	2022	23	10	2	35
km réseau	2023	449	292	91	832
	2022	449	292	94	835
Abonnés	2023	4 548	3 551	646	8 745
	2022	4 520	3 489	632	8 641
Contrat délégation	2023 et	SAUR	VEOLIA	SAUR	
	2022	31/12/2029	31/12/2025	31/12/2027	
Volumes mis en distribution sur 365 j	2023	695 269	573 317	148 597	1 417 183
	2022	733 746	596 285	151 435	1 481 466
Rendement	2023	71,5%	74,7%	62,7%	71,9%
	2022	71,00%	77%	59,20%	72,4%
ILP (m ³ /km/j)	2023	1,22	1,42	1,70	1,34
Indice Linéaire de Perte	2022	1,30	1,44	1,80	1,40
Renouvellement moyen sur 5 ans	2023	0,27%	0,80%	2,26%	0,67%
	2022	0,35%	0,45%	1,72%	0,54%
Analyses d'eau (conformité)	2023	100 % Microbio 100 % physicochim	100 % Microbio 81,25 % physicochim	100 % Microbio 100 % physicochim	
	2022	98 % Microbio 92,2 % physicochim	100 % Microbio 96,4 % physicochim	100 % Microbio 100 % physicochim	
Protection de la ressource	2023	78,5%	89,0%	80,0%	82,9%
	2022	79,0%	80,0%	80,0%	79,5%
Recettes collectivité	2023	773 214	497 223	94 815	1 365 252 €
	2022	760 487	561 858	83 316	1 405 661 €
Recettes délégataire	2023	743 170	752 343	163 162	1 658 675 €
	2022	712 698	635 271	147 091	1 495 060 €
Encours	2023	-	-	-	3 301 286 €
	2022				3 591 881 €
Annuité (capital)	2023	-	-	-	290 595 €
	2022				289 569 €
Prix pour 1 m ³ TTC (facture 120 m ³)	2024	3,45 € 46 % Synd 40 % Délég 18 % TVA et AE	3,57 € 35 % Synd 47 % Délég 18 % TVA et AE	3,91 € 32 % Synd 51 % Délég 17 % TVA et AE	
	2023	3,35 € 46 % Synd 38 % Délég 16 % TVA et AE	3,18 € 37 % Synd 43 % Délég 20 % TVA et AE	3,57 € 32 % Synd 50 % Délég 18 % TVA et AE	